

FAMILLES MONOPARENTALES

**DOSSIERS : - Le logement
- L'impôt**

BULLETIN DE LIAISON

Bulletin officiel de la Fédération des associations des familles monoparentales du Québec
890 boul. René-Lévesque est, pièce 2320, Montréal H2L 2L4 (514) 288-5224

SOMMAIRE

Le mot de la présidente.....	1
Carnet.....	2
Vie associative.....	4
L'Impôt '88	
Les services de garde	
La FAFMQ et ses élu-es '88-89	
Dossier chaud.....	11
Un toit pour la famille monoparentale	
Le supplément au loyer	
Profil monoparental.....	15
Le partage équitable à la suite d'un divorce	
Coin lecture et culture.....	18
Couleur du temps.....	20
En vrac.....	21
Prix de la famille.....	23
Nos publications.....	24
Liste des associations.....	

Equipe de coordination

Lise Ashby, Madeleine Bouvier, Lucie Dubuc,
Colette Lepage-Viger

Rédaction

Lise Ashby, Margot Beauséjour, Madeleine
Bouvier, Lucie Dubuc, Colette Lepage-Viger,
Marie-France Pothier, Céline Signori

Collaboration spéciale

Ruth Rose

Mise en page et composition

Céline Poirier Paquin

Impression : RLQ

Dépôt légal

Reproduction permise en citant la source
Les articles signés n'engagent que l'opinion de
l'auteur-e.

Historique de la FAFMQ

En octobre 1973, les premiers jalons d'un regroupement provincial d'associations de familles monoparentales furent jetés lors d'un teach-in sur la famille, à l'Université de Sherbrooke à l'occasion de la Semaine de la famille. Mais c'est en septembre 1974 que le regroupement prit vraiment forme sous le nom de Carrefour des associations de familles monoparentales, et le siège social dès lors fut transporté à Montréal.

En 1982, le Carrefour change de nom pour celui de la Fédération afin de mieux annoncer la structure provinciale de l'organisme et de mieux évoquer l'idée de «représentation».

Objectifs et rôles de la FAFMQ

La Fédération regroupe des personnes qui se trouvent de gré ou de force projetées dans une société nouvelle où les règles du jeu sont modifiées et où les modèles n'existent plus. Elle doit donc relever le défi immense de développer des outils adéquats afin de mieux répondre à ces nouvelles exigences.

C'est dans cette optique qu'elle se reconnaît un rôle interne de formation et d'information, vis-à-vis de ses membres et qu'elle s'engage actuellement dans une démarche de réflexion collective en vue de préciser le rôle et l'orientation de ses associations.

La Fédération dans son rôle externe, poursuit sa lutte pour la réforme des lois qui touchent les familles monoparentales. Elle est présente partout par des mémoires, elle participe à des fronts communs, à des tables de concertation, à des coalitions. Elle prend position dans des dossiers, tels le droit de la famille, la loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires, la politique familiale, les régimes de pension, la fiscalité, les camps familiaux, le logement, etc...

Ce double rôle lui impose donc les objectifs suivants:

- améliorer la situation socio-économique des familles monoparentales;
- fournir un soutien aux associations locales;
- faire des pressions et des recommandations;
- agir comme agent d'information et de consultation;
- être un agent de formation.

La Fédération se veut un agent de changement social.

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



CENTRE DE DOCUMENTATION
SUR L'ÉDUCATION DES ADULTES
ET LA CONDITION FÉMININE
1265, Berri # 340
Montréal, Qc.
H2L 4X4 Tél.: 844-3674

10 MARS 1989

Le 8 mars c'est la Fête internationale des femmes. Partout les femmes célèbrent et on célèbre les femmes. Le 8 mars, y a pas moyen de passer à côté. Mais il y a le 8 juillet, le 10 septembre, le 7 octobre et ce n'est pas toujours fête. Les femmes, cheffes de familles monoparentales, en savent quelque chose. La pauvreté est trop souvent notre pain quotidien.

Cette année, le thème du Conseil du statut de la femme est l'équité au travail mais encore faut-il qu'il y ait du travail... Bien souvent l'aide sociale s'avère être la seule ressource pour nos familles. Et quand on réussit à se dénicher un emploi au salaire minimum, de nombreuses difficultés sont encore à surmonter: la double tâche, les garderies peu accessibles, l'absence de congés parentaux, la pénurie de logement à prix abordable etc.

Mais nos élus avec leurs beaux discours nous donnent l'impression de répondre à tous nos besoins avec une facilité déconcertante. L'instauration de la loi 37, la politique familiale, le projet sur les droits économiques des conjoints, l'énoncé de politique des garderies, la perception automatique des pensions alimentaires, le service de médiation familiale globale autant de mesures et de vœux pieux de la part du Gouvernement. Mais ce sont des dossiers qui nous tiennent à cœur et qui sont menés de front par la FAFMQ. Que de travail accompli, que d'efforts pour continuer!

Par ailleurs, rien ne peut empêcher le printemps d'être à nos portes et avec lui on assistera au retour des beaux jours. L'énergie reviendra aussi pour continuer à se battre, pour faire entendre nos revendications, pour défendre notre cause, et l'espoir en des temps meilleurs renaîtra avec les bourgeons.

Joyeux 8 mars

Joyeux printemps

Marie-France Pothier

LE CARNET



Bonjour,

Pour ce premier Bulletin de l'année, j'ai choisi de partager avec vous quelques-unes de mes inquiétudes, au sujet de la situation générale des familles monoparentales et de leurs enfants. Malgré ma nature optimiste, je vis dans l'inquiétude depuis l'adoption du projet de réforme de l'aide sociale, tout en étant habitée par un grand sentiment d'impuissance.

De concert avec plusieurs autres groupes, nous avons dénoncé cette réforme en commission parlementaire et demandé au gouvernement de retourner faire ses devoirs, mais cela sans succès. Depuis plusieurs années, nous sommes conscients-es que la pauvreté se féminise; mais ce qui est encore plus grave et que nous ne dénonçons pas suffisamment, c'est que cette pauvreté "s'infantilise". Puisque les femmes cheffes de famille sont de plus en plus pauvres, il est évident que leurs enfants s'appauvrissent aussi. Cette pauvreté n'est pas sans conséquences importantes: santé précaire, vie difficile, échec scolaire, suicide, violence etc.

Nous et nos enfants sommes considérés par les Services sociaux comme clientèle "à risque"; nos enfants sont supposés être plus délinquants que d'autres. Chaque fois que j'entends ce discours, je rage; est-ce le fait d'être issus de foyer monoparental qui est la cause?...Ne serait-ce pas plutôt les conditions économiques et sociales dans lesquelles ces enfants vivent?...Un enfant vivant dans une famille biparentale, qui, soudainement, aurait à déménager, changer d'école et de milieu, perdrait ses amis, deviendrait pauvre etc. serait, d'après moi, tout aussi perturbé et pourrait aussi devenir délinquant.

Une autre de mes inquiétudes profondes est le nombre effarant d'enfants en attente d'évaluation dans les directions de la Protection de la Jeunesse (DPJ). Les journaux nous ont bien décrit la situation vécue par ces jeunes transportés d'un foyer d'accueil à un autre et le manque flagrant de ressources humaines et physiques pour cette clientèle. Les députés et ministres auraient intérêt à lire : "Parce que je crois aux enfants" d'Andrée Ruffo . Peut-être alors s'humaniseraient-ils et feraient ensuite bouger le système. On met des sous pour supporter les chevaux de Blue Bonnet mais on n'en a pas pour des centres d'accueil en région.

Parlons maintenant des "jobs". Lors de la dernière campagne électorale, on nous avait promis des emplois. Aujourd'hui, quand je regarde froidement autour de moi, chez les femmes et les jeunes, je me demande où ces emplois ont bien dû passer? Je connais un nombre effarant de ces clientèles qui "vivotent" entre des programmes de développement de l'emploi (PDE), d'article 38 de l'assurance-chômage et le bien-être social. Comment un gouvernement responsable peut-il laisser se détériorer une telle situation? Une société qui n'investit pas dans la famille et l'enfant, court tout simplement à sa perte.

Nos élus savent-ils ce qu'il en coûte pour bien se nourrir aujourd'hui? Permettez-moi d'en douter. S'ils le savaient, ils augmenteraient les prestations au lieu de les diminuer. Les organismes qui s'occupent de la distribution de paniers de nourriture aux plus démunis ont noté un accroissement considérable des demandes. Les professeurs des écoles situées dans des milieux défavorisés ont aussi remarqué que de plus en plus d'enfants arrivent à l'école à jeun et que leur collation du midi est très loin des normes recommandées par le guide alimentaire canadien. Où est notre conscience collective?

La question du logement est une autre préoccupation de notre clientèle. Trouver un loyer convenable, salubre et à coût modique n'est pas une sinécure. Avoir à consacrer jusqu'à 70 % de son revenu pour se loger est inadmissible. Mais si en plus, vous êtes femme avec enfant-s et bénéficiaire d'aide sociale, alors je vous souhaite bon courage et bien bonne chance!

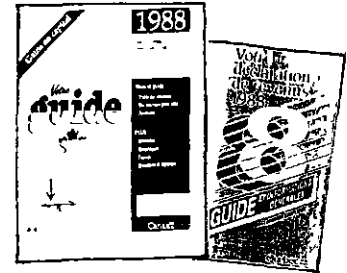
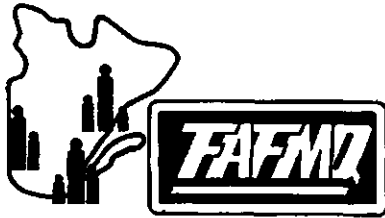
En 1988, je me suis aussi permis de rêver à l'implantation des services de médiation dans tous les districts judiciaires de la province. Au moment d'écrire ces lignes, mon rêve ne s'est pas encore réalisé. Les études ont démontré que le service de médiation globale que nous avons à Montréal (partiel à Québec) est très efficace dans les règlements de conflits où les enfants sont impliqués. Autant les Américains que les Européens vantent la qualité de ces services; on y vient de partout afin de parfaire sa formation. La clientèle de ces deux grandes villes est privilégiée, pour les autres vous pouvez toujours courir, les services n'existent pas. Les ministères concernés ont-ils réalisé combien de familles du Québec sont pénalisées par l'absence des services? Et les enfants qui subissent les contrecoups de la bataille juridique dans tout ça, y-a-t-on pensé?...

Enfin un espoir pour l'année qui vient, la réforme du Code civil du Québec; avec cette réforme, nous rêvons de voir apparaître un partage équitable du patrimoine familial à la suite du divorce ou au décès. Nous nous sommes présentées en commission parlementaire, avons dénoncé les injustices (voir profil monoparental) et précisé nos recommandations; depuis, rien n'a bougé. Mais là aussi je me permets de rêver que les femmes auront un traitement équitable afin que de moins en moins de mes consoeurs finissent leurs jours dans la pauvreté. En toute humilité, j'avoue que le télé-théâtre "La dernière demeure de Madame Rose" m'a fait réfléchir à ma vieillesse!...

Le plan d'action gouvernemental en matière de politique familiale devrait voir le jour en 1989, un premier pas a été fait en octobre 1988 par la création du Conseil de la famille. Nous devons être conscients-es que la responsabilité de surveiller cet énoncé de politique doit être assumée par tous, c'est-à-dire le Conseil de la famille, les groupes familiaux, mais surtout par toutes les familles du Québec. Collectivement nous devons être vigilants-es et nous devons nous assurer que le Gouvernement n'oublie pas sa promesse de "**penser et agir famille**".

Sur ce, bonne lecture et joyeux printemps à tous.

Céline Signori
Directrice générale



IMPOT 1988

UNE REFORME FISCALE QUI AIDE LES RICHES

préparé par Ruth Rose
professeure en sciences économiques
Université du Québec à Montréal

La collaboration de Madame Rose s'inscrit dans le cadre du protocole d'entente UQAM -Relais-Femmes

AU FEDERAL: DES PETITES RÉDUCTIONS POUR UNE ANNEE ELECTORALE

1988, c'est l'année de la plus importante réforme fiscale au Canada depuis 1971. Cette réforme s'inspire de celle introduite par le président Reagan aux Etats-Unis.

En présentant sa réforme, le ministre des Finances, Michael G. Wilson, a beaucoup vanté les réductions d'impôt – après tout, c'était une année d'élections. De fait, la majorité des contribuables bénéficiera effectivement d'une réduction d'impôt en 1988 comparativement à 1987: la moitié de cette réduction est apparue au mois de juillet sous forme d'une diminution des retenues à la source sur votre chèque de paie. L'autre moitié se verra ce printemps: la plupart d'entre vous recevront un remboursement d'impôt même si vous n'en recevez pas habituellement.

Faut-il s'en réjouir? Un peu sans doute. Mais il faut savoir que, malgré la réduction cette année, vous payez beaucoup plus d'impôt qu'en 1984, même en tenant compte de l'inflation. De plus, les tables d'impôt et les nouveaux crédits ne sont toujours pas indexés pour le premier 3 % d'inflation; donc dès 1989, le gouvernement viendra reprendre la plus grande partie de la réduction qu'il vous a accordée cette année – et ceci sans vous le dire.

La pièce-maîtresse de cette réforme était la réduction du nombre de tranches d'imposition de dix à seulement trois. Ceci réduit de beaucoup la "progressivité" du système. En d'autres mots, ce sont les contribuables à revenu élevé (55 000 \$ et plus) qui ont profité des réductions les plus importantes puisque leur taux marginal d'imposition a diminué de 34 à 29 %. En comparaison, les gens à re-

venu moyen ou faible ont économisé seulement 1 ou 2 %, et ceci en dépit du fait que les plus riches ont bénéficié de réductions d'impôt entre 1984 et 1988 et qu'ils seront moins touchés par la non-indexation des tables à l'avenir.

Finalement, il faut aussi s'attendre à l'adoption très prochainement d'une nouvelle taxe de vente ("taxe multi-stade" ou "taxe sur la valeur ajoutée"). Cette taxe s'appliquera non seulement aux biens que vous achetez (à l'exception de la nourriture, des médicaments et des articles comme les prothèses) mais aussi à tous les services: le coiffeur, l'avocat, le nettoyage, etc.) Pour les plus pauvres, il y aura un crédit d'impôt – c'est-à-dire un remboursement partiel des montants payés au cours de l'année – mais si votre revenu familial dépasse les 20 000 \$, n'y comptez surtout pas. Encore une fois, ce sont les familles à revenu moyen qui devront payer l'essentiel de la facture pour cette nouvelle taxe.

L'IMPOT PROVINCIAL: PLUS POUR LES FAMILLES MAIS A PEINE POUR LES MONOPARENTALES

Au provincial aussi il y a eu des modifications importantes au régime fiscal depuis 1985. Comme au fédéral, ce sont les contribuables à revenu élevé qui ont le plus profité et c'est encore le cas cette année. Ainsi, le taux maximum d'imposition est passé de 33 % en 1984 à 28 % en 1987 et il sera réduit à 26 % en 1988 et à 24 % en 1989.

Pour être juste, il faut admettre qu'en même temps il y a eu des améliorations importantes en ce qui a trait au soutien offert aux familles biparentales par le biais de nouvelles exemptions pour

les enfants de moins de 16 ans. Ces exemptions ont profité surtout aux familles plus aisées. En 1987 on a introduit une "réduction d'impôt à l'égard de la famille" qui vise les familles avec un revenu entre 12 000 \$ et 25 000 \$ environ. En 1988, une extension de cette réduction ainsi que la création du programme APPORT (ne paniquez pas – le tout est expliqué plus loin) visent de nouveau les familles à revenu faible moyen. Il y a également eu des améliorations au chapitre des allocations pour enfants.

Cependant, comme nous l'avons signalé dans des articles antérieurs, depuis 1984, il y a eu des **cou-pures très significatives pour les familles monoparentales**, et les coupures étaient plus importantes pour les monoparentales à faible revenu. Cette année les familles monoparentales ne subissent pas de nouvelles coupures et elles profitent de certaines des améliorations accordées aux familles biparentales. Toutefois, le programme APPORT est moins généreux pour certaines familles monoparentales que ne l'était l'ancien SUPRET. De plus, on a resserré la définition d'une famille monoparentale (pour l'aide sociale, l'APPORT et la fiscalité) et il peut être plus difficile de profiter de certaines mesures qu'au passé.

LES FORMULES D'IMPOT

La réforme, peut-on la voir sur la formule d'impôt? Oui! On devra calculer l'impôt d'une façon différente cette année. Mais ne découragez-vous pas : à certains égards, ce sera plus facile cette année, surtout au provincial, même si c'est différent. Dans ce texte, nous passerons à travers les principaux changements afin de voir comment ils se manifestent sur la formule d'impôt ainsi que la façon dont ils affectent les familles monoparentales.

Des crédits personnels (non remboursables) remplacent les exemptions

A part la modification de la table d'impôt, le principal changement dans la formule d'impôt est le remplacement des exemptions personnelles (exemption de base, en raison d'âge, de personne mariée, pour enfants à charge, etc.) par des crédits non remboursables.

Est-ce une bonne chose? Oui! Une exemption est déduite du revenu à imposer. Donc, elle profite davantage à un-e contribuable à revenu élevé à cause de son taux d'imposition plus élevé. Ainsi l'exemption de base de 5 280 \$ au provincial valait 1 478 \$ pour les personnes les plus riches imposées à 28 %, mais moins que 898 \$ pour les plus pauvres taxés à des taux variant de 6 à 17 %. Maintenant tout le monde aura un bénéfice de 1 056 \$ soit 20 %. Au fédéral, les nouveaux crédits ont une valeur de 17 % des anciennes exemptions.

Un crédit est déduit à l'étape finale du calcul d'impôt et il réduit directement l'impôt à payer. La plupart de nos crédits sont non remboursables. Cela veut dire que si les crédits auxquels vous avez droit sont plus importants que l'impôt à payer, vous ne pouvez pas en profiter pleinement. Par contre, dans le cas d'un crédit remboursable, (ex : le crédit d'impôt pour enfants au fédéral), le gouvernement vous envoie un chèque pour la partie du crédit non utilisée.

La transformation des exemptions en crédits est la principale source des économies d'impôt pour la grande majorité des contribuables à revenu faible et moyen. Toutefois, **en calculant la valeur des crédits, les gouvernements n'ont pas été particulièrement généreux.**

Sur la formule d'impôt provinciale, vous allez trouver les anciennes exemptions en bas de la troisième page sous la rubrique : "Calcul des crédits personnels". Vous y inscrivez le montant des exemptions auxquelles vous avez droit – qui sont les mêmes que vous connaissez déjà. Ensuite vous multipliez par 20 % pour trouver la valeur des crédits. **Ces crédits sont déduits (en haut de la page 4) de l'impôt à payer.** Du côté fédéral, c'est la même logique (en bas de la page 2 de la formule) mais les montants des exemptions sont différents.

Certaines déductions deviennent des crédits au niveau fédéral.

Grosso modo, le calcul du "revenu net" et du "revenu imposable" n'a pas changé au niveau provincial. D'abord, (page 1) vous inscrivez tous vos revenus pour obtenir le "revenu total". Ensuite, (haut de la page 2) vous déduisez certains montants reliés à un emploi (déduction pour emploi, contributions au RRQ ou à l'assurance-chômage, déductions des frais de garde, etc.) et certaines autres déductions (pour frais de scolarité, pension alimentaire payée, certains abris fiscaux, etc.) pour obtenir le "revenu net". Ensuite, (bas de la page 2) vous soustrayez certaines autres déductions pour obtenir le "revenu imposable". Seules les déductions pour revenus de retraite et pour frais médicaux ont changé de place pour se retrouver du côté des crédits (en bas de la page 3).

Au niveau fédéral, cependant, les choses ont changé:

- la déduction d'emploi est disparue complètement ayant été intégrée dans le crédit d'impôt de base
- une perte pour les gens à revenu moyen;
- les contributions au RRQ et à l'assurance-chômage sont déductibles sous forme de crédits égaux à 17 % du montant contribué;
- les dons de charité sont déductibles sous forme d'un crédit de 17 % des premiers 250 \$ contribués et de 29 % des montants additionnels;
- les frais de scolarité et la déduction pour études (50 \$ par mois inscrit à temps plein dans une

institution postsecondaire), la déduction des frais médicaux, et la déduction (maximum 1 000 \$) pour revenus de retraite deviennent des crédits à des taux de 17 %.

- la déduction de 1 000 \$ pour revenus de placement (intérêts, dividendes, etc.) est supprimée¹ - cette suppression nuit à la grande majorité des personnes ordinaires qui ont de petites économies.

Les crédits pour familles monoparentales au provincial

Comme nous l'avons expliqué ci-haut, les exemptions que vous avez réclamées dans le passé sont maintenant devenues des crédits. Au provincial, ce sera plus facile de les calculer cette année parce que vous n'avez pas besoin de recourir à une annexe spéciale comme c'était le cas l'année dernière.²

Commençons par les enfants à charge (en haut de la page 3) Vous y inscrivez leurs noms, prénoms, numéro d'assurance sociale (s'ils en ont), leur date de naissance et leur lien de parenté (voir les pages 26-27 du guide, ligne 367, pour savoir quels enfants peuvent être réclamés ici).

Les familles monoparentales ont droit aux montants suivants:

- premier enfant qu'il s'agisse d'une famille monoparentale ou biparentale. 2 230 \$;
- autres enfants: 1 895 \$ chacun,
- enfants aux études postsecondaires 1 525 \$ par session à temps plein (maximum deux sessions par année); ce montant s'ajoute aux autres montants auxquels vous avez droit;
- monoparentale: 1 115 \$; ce montant s'ajoute à la première colonne de la ligne 309;
- pour une personne vivant seule (ou avec enfant-s à charge seulement) (ligne 362 en bas de la page 3) : 900 \$.

ATTENTION! Certains de ces montants sont accordés uniquement en fonction de la définition d'un établissement domestique autonome, soit "une maison, un appartement ou un logement où une personne mange et dort habituellement", .. "ne comprend ni une chambre dans une pension, ni une chambre d'hôtel, ni une baraque, ni un dortoir" (en haut de la page 26 du guide, ligne 362).

¹ Au niveau provincial, cette déduction a été réduite de 1 000 \$ à 500 \$ en 1986 et elle disparaît complètement en 1988

² L'annexe A sert uniquement pour les cas suivants vous avez plus de quatre enfants; vous avez des personnes à charge autres que des enfants, vous voulez réclamer des crédits que votre conjoint-e ou une autre personne à charge ne peut pas utiliser

Ainsi, on peut réclamer le 2 320 \$ pour un premier enfant ou la déduction pour famille monoparentale (1 115 \$) pour un seul enfant par "établissement domestique autonome". Ainsi, si vous partagez votre logement avec une autre famille monoparentale, une seule d'entre vous peut réclamer l'une ou l'autre de ces deux déductions. De même, si vous partagez votre logement avec n'importe quel autre adulte (votre mère, votre conjoint-e de fait, un-e chambreur-e, . .) vous n'avez pas droit à la déduction "pour une personne vivant seule" (à moins que cette personne ne soit à votre charge et que vous l'ayez réclamée à la ligne 368).

Dans chaque cas, après avoir additionné les lignes 307, 308 et 309, il faut déduire (à la ligne 312) le revenu net de l'enfant, pour obtenir le montant total auquel vous avez droit pour chaque enfant. Vous additionnez les colonnes et vous inscrivez le résultat en bas de la ligne 314 et à la ligne 367. Après avoir rempli le restant du tableau en bas de la page 3 vous obtenez la valeur des crédits auxquels vous avez droit (ligne 399) que vous inscrivez également à la ligne 406 de la page 4 de la formule.

Dans tous les cas, il est possible de partager la valeur des crédits avec un-e conjoint-e ou un-e ex-conjoint-e selon une entente entre vous.

Les crédits pour familles monoparentales au fédéral

L'exemption de personne mariée et l'équivalente pour le premier enfant d'une famille monoparentale ont été augmentées à 5 000 \$ et converties en crédit à un taux de 17 % pour une valeur de 850 \$. Pour réclamer "l'équivalent du montant de marié-e", il faut remplir l'annexe 6.

ATTENTION! Un seul "crédit équivalent de personne mariée" peut être réclamé par logement. Vous ne pouvez plus réclamer ce crédit à l'égard d'un enfant de plus de 18 ans à moins qu'il ne soit infirme et ceci même s'il fréquente un établissement postsecondaire à temps plein.

Les autres crédits non remboursables sont calculés sur la base des montants suivants:

- deuxième enfant de 18 ans ou moins : (aussi pour le premier si vous n'avez pas réclamé l'équivalent du montant de marié-e : 388 \$;
- troisième et autres enfants de 18 ans ou moins : 776 \$
- enfants infirmes de plus de 18 ans : 1 471 \$
- enfants non infirmes de plus de 18 ans, même s'ils ou elles fréquentent un établissement postsecondaire: rien.

Toutefois, dans ce dernier cas vous pouvez avoir droit à un crédit pour les frais de scolarité payés par cet enfant ou à un crédit de 10 \$ pour chaque mois qu'il a été inscrit à plein temps dans un établissement post-



secondaire, si l'enfant a un revenu trop faible pour pouvoir s'en servir (voir ligne 324).

Dans chaque cas, le montant du crédit est réduit si les revenus de l'enfant (ou de la personne à charge) dépassent un certain montant.

Il faut également réclamer le **crédit d'impôt pour enfants remboursable** que vous connaissez déjà. Ce crédit est de 559 \$ par enfant de moins de 18 ans et il doit être réclaté (annexe 7) par la personne qui reçoit les allocations familiales, généralement la mère. Vous recevez la totalité si votre revenu familial net est inférieur à 24 090 \$; sinon le montant est diminué de 5 \$ pour chaque 100 \$ de votre revenu net qui dépasse ce seuil. Etant donné les changements dans la façon de calculer le revenu net (la transformation de certaines déductions d'emploi en crédits), moins de familles recevront le plein montant que dans le passé. Il y a aussi, cette année pour la première fois, un supplément de 100 \$ pour les enfants d'âge préscolaire. Seules les familles qui n'ont pas déduit les frais de garde peuvent le réclamer (voir ci-dessous).

Les frais de garde et les enfants d'âge préscolaire – au provincial

Dans le passé, avant de déduire les frais de garde pour un enfant d'âge préscolaire, il fallait se demander si ce n'était pas plus profitable de réclamer l'allocation de disponibilité. Ce n'est plus le cas puisque cette allocation a été changée en **allocation de jeune enfant** payable tant que votre enfant n'a pas atteint son *sixième anniversaire*. Cette allocation sera ajoutée à vos allocations familiales chaque mois à partir du 1er janvier 1989. Le montant est de 100 \$ (par année) pour le premier enfant, de 200 \$ pour le deuxième et de 500 \$ pour les autres et ceci même si vos autres enfants ont plus de six ans pour autant qu'ils ont moins de 18 ans. (Exemple: Patrick a 4 ans et Sophie a sept ans. Auparavant vous ne receviez que 100 \$ pour Patrick parce que Sophie était trop âgée. Désormais vous recevrez 200 \$ pour Patrick parce que c'est votre deuxième enfant. Si vous aviez un troisième enfant, vous recevriez 500 \$ pour lui).

Le maximum déductible au chapitre des frais de garde est de 4 000 \$ par enfant d'âge préscolaire (né après le 31 décembre 1981) ou pour un enfant de tout âge "atteint d'une infirmité physique ou mentale". Pour les enfants âgés de 7 à 14 ans, il est de 2 000 \$. Vous devez remplir l'annexe C. Il n'y a plus de limite familiale, mais on ne peut pas déduire plus de 50 % du revenu du parent ayant le revenu le moins élevé pour un enfant et 100 % s'il y a deux enfants ou plus, sauf exception.³ L'un ou l'autre parent (ou une autre per-

sonne qui a cet enfant à charge) peut réclamer cette déduction et la déduction peut être partagée (voir la section F de l'annexe C). La valeur de la déduction est plus grande si la personne ayant le revenu le plus élevé la réclame.

En 1988, le gouvernement a également créé une nouvelle **allocation de naissance**. Si vous avez donné naissance à votre premier ou deuxième enfant (ou si vous avez adopté un enfant de moins de deux ans) depuis mai 1988, vous avez droit à une allocation de 500 \$ que vous recevrez en même temps que votre première allocation familiale (les formules sont disponibles dans la plupart des bureaux de médecins, par exemple). S'il s'agit de votre troisième enfant (ou d'un suivant), vous recevrez 3 000 \$ répartis en huit paiements trimestriels de 375 \$ (tous les trois mois jusqu'à ce que l'enfant atteigne son deuxième anniversaire). Si, au mois de mai 1988, votre troisième enfant (ou un des suivants) avait moins de deux ans, vous pouvez réclamer 375 \$ chaque trimestre jusqu'à son deuxième anniversaire. (Pour renseignements, appelez votre bureau local de la Régie des rentes du Québec).

Les frais de garde et les enfants d'âge préscolaire – au fédéral

Cette année, il y a non seulement une annexe spéciale mais tout un livret spécial pour les contribuables qui veulent déduire les frais de garde au fédéral. Si vous avez réclaté les frais de garde l'année dernière, ce guide vous sera probablement envoyé par la poste. Sinon, il va falloir le demander.

Comme au provincial, le montant maximum déductible est de 4 000 \$ par enfant de six ans ou moins ou un enfant infirme et de 2 000 \$ par enfant âgé de 7 à 14 ans. Il n'y a plus de maximum par famille mais le total des frais de garde ne peut pas dépasser les 2/3 de votre revenu. C'est le parent qui a le revenu le plus faible qui doit réclamer la déduction pour frais de garde.

Mais **ATTENTION!** Dans le cas des enfants d'âge préscolaire, il faut maintenant se demander s'il ne serait pas plus avantageux de réclamer le nouveau supplément de 100 \$ au crédit d'impôt remboursable. Le chapitre 3 du Guide sur les frais de garde vous donne des mauvais conseils, étant prévu pour des contribuables des provinces autres que le Québec. Voici quelques indices pour vous guider (N.B. il faut faire le calcul pour chaque enfant):

- si, après avoir tenu compte de tous vos crédits non remboursables, etc... votre impôt est nul, vous avez intérêt à choisir le 100 \$;
- si votre revenu imposable est inférieur à 27 500 \$ et vos frais de garde sont inférieurs à 680 \$, vous avez intérêt à choisir le 100 \$;

³ Dans le cas où un des parents était étudiant-e, les deux parents n'habitaient pas ensemble à la fin de l'année ou un des parents a été emprisonné ou a été malade, la limite est différente, il faut alors remplir la section E de l'annexe C

VIE ASSOCIATIVE VIE ASSOCIATIVE VIE ASSOCIATIVE

- si votre revenu imposable est supérieur à 27 500 \$ et vos frais de garde sont inférieurs à 400 \$, vous avez intérêt à choisir le 100 \$⁴

Les allocations familiales

L'année dernière, il fallait, sauf exception, retourner au gouvernement la totalité des allocations familiales provinciales reçues pour le premier et deuxième enfants. Ce n'est plus le cas.

Quant aux allocations familiales fédérales, rien n'a changé à ce chapitre. Il faut se rappeler, toutefois, qu'elles ne sont pas indexées pour le premier 3 % d'inflation et donc qu'elles perdent de la valeur à chaque année. Celles-ci sont imposables aux deux paliers de gouvernement. Normalement, c'est le parent (ou autre soutien) qui réclame le crédit non remboursable pour cet enfant qui doit déclarer les allocations. Compte tenu du fait que la valeur du crédit ne change pas selon le niveau de revenu, un couple paiera un peu moins d'impôt si c'est le parent ayant le revenu le plus faible qui déclare les allocations familiales (mais seulement si ce parent a un revenu assez élevé pour pouvoir profiter pleinement du crédit non remboursable pour l'enfant).

Diverses mesures fiscales pour les plus démunis-es - au provincial

Le crédit de taxe à la consommation est disparu cette année. Ne le cherchez pas.

Le remboursement d'impôts fonciers est un peu plus généreux cette année. Vous remplissez l'annexe B.

La réduction d'impôt à l'égard de la famille est aussi un peu plus généreuse et peut rejoindre les familles monoparentales ayant les revenus aussi élevés que 35 000 \$ (dépendant du nombre d'enfants, des frais de garde et si vous partagez un logement ou non). Vous la réclamez à l'annexe B également.

Diverses mesures fiscales pour les plus démunis-es - au fédéral

Le crédit de taxe de vente est d'un maximum de 70 \$ par adulte et de 35 \$ par enfant. Le maximum est accordé si le revenu familial net est inférieur à 16 000 \$. Ceci veut dire que bon nombre de familles ayant des revenus inférieurs au seuil de pauvreté ne recevront pas le maximum ou, même, ne recevront rien du tout.

⁴ Dans ce cas et le précédent, il faut aussi s'assurer que votre revenu familial net n'est pas trop élevé pour vous rendre inadmissible au crédit d'impôt remboursable pour enfants. Dans le couple, il s'agit du revenu net des deux conjoints.

L'APPORT (Aide aux parents pour leurs revenus de travail)

Ce programme, qui remplace l'ancien Supplément aux revenus du travail (SUPRET), peut donner à une famille monoparentale jusqu'à 2 500 \$ par année plus un remboursement d'une partie des frais de garde. Vous devez réclamer vos prestations au cours de l'année plutôt qu'au moment de l'impôt et il faut également rapporter tout changement dans votre situation financière ou familiale au cours de l'année.

Il est trop tard pour demander des prestations pour l'année 1988. Logiquement, les responsables de famille qui y auraient eu droit et qui ne les ont pas réclamées quelle que soit la raison, devraient pouvoir les réclamer au moment de l'impôt. Les démarches à suivre sont complexes et les formules demandent beaucoup d'informations que les éventuels-les prestataires peuvent considérer comme une violation de leur vie privée. Ils ou elles devraient donc avoir le choix de réclamer leur dû en fonction des informations fournies au moment de l'impôt seulement. **Il y a peut-être lieu de songer à une action collective en ce sens.**

Ceci étant dit, vous avez droit à une prestation APPORT au cours de l'année 1989 si:

- vous êtes responsable d'une famille avec au moins un enfant de moins de 18 ans (ou de plus de 18 ans s'il est étudiant à temps plein);
- votre travail (y inclus un travail à votre compte) vous rapporte au moins 150 \$ dans un mois particulier et vous recevez moins de 300 \$ ce même mois sous forme d'une prestation gouvernementale (aide sociale, assurance chômage, rente de veuve, prestation d'accident d'automobile ou de travail, etc.);
- en tant que monoparental-e avec un enfant, votre revenu annuel (après avoir soustrait les frais de garde)⁵ est inférieur à 16 000 \$. Avec deux enfants ou plus, la limite est de 17 500 \$.

Les limites de revenu annuel sont plus faibles si vous partagez un logement avec un adulte et elles sont plus élevées pour des familles biparentales. Il y a également des limites pour la valeur des actifs que vous possédez. Si vous pensez être admissible, il faut communiquer avec le bureau responsable de votre région - demandez le numéro de téléphone à Communication-Québec.

⁵ Il est nécessaire de faire garder votre enfant dans une garderie ou un service reconnu (quoique vous recevrez alors l'exonération financière qui paiera une grande partie des frais). Il faut, cependant, fournir des reçus pour les frais de garde.

ENONCÉ DE POLITIQUE SUR LES SERVICES DE GARDE

La Fédération des associations de familles monoparentales du Québec (FAFMQ) sera entendue, devant la Commission des Affaires sociales sur l'énoncé de politique concernant les Services de garde.

Notre organisme regroupe des personnes qui doivent réorganiser leur vie à la suite d'une rupture de leur projet familial. Ce sont en majorité des femmes: 83 % des familles monoparentales ont pour chef une femme. C'est donc continuellement que nous voyons ces femmes essayer de reprendre en main les guides de leur vie économique.

Les femmes que nous regroupons, à l'image de la société, ont été conditionnées au modèle stéréotypé et sexiste des générations précédentes. Elles se voient en tant que responsables du foyer et des enfants. Leur cheminement vers une autonomie financière est lent et angoissant. Si elles font le choix du modèle traditionnel de mère à la maison, elles choisissent la pauvreté, n'ayant plus le soutien économique du conjoint, ou si peu. Si elles optent par contre pour le marché du travail – par le biais du retour aux études ou directement – elles seront aux prises avec les difficultés de réadaptation.

Le choix n'est pas réel et nous faisons face ici au paradoxe social

actuel. Les jugements de séparation ou de divorce accordent une pension alimentaire de plus en plus limitée dans le temps, et les possibilités d'un retour à l'emploi sont précaires, étant donné le haut taux de chômage et un réseau de services de garde tout à fait inadéquat.

Afin de ne pas perpétuer, face à la génération montante, les mêmes stéréotypes qui empêchent aujourd'hui les hommes et les femmes de vivre sereinement leur statut de parents seuls, il nous apparaît urgent que soient mis en place les services qui assurent une complémentarité au double rôle de parent et de travailleur. Dans ce cas-ci, les institutions doivent devancer le changement de mentalité. Les femmes penseront à se réapproprier leur autonomie financière si elles savent d'abord que leurs enfants seront en sécurité et heureux dans un milieu de vie qui leur convient. Les hommes accepteront de jouer totalement leur rôle de père s'ils peuvent aussi se permettre de continuer à travailler tout en élevant leurs enfants. C'est ainsi que le partage des tâches au

sein du couple (vivant ensemble ou séparé) cessera d'être un vœu pieux pour devenir réalité.

Ce constat vaut évidemment pour les familles dont l'enfant est au primaire. Combien de choses ont été dites ou écrites sur la situation des enfants "avec la clé dans le cou". Là aussi, le choix est ambigu : on ou laisse de jeunes enfants se débrouiller seuls à la maison, midi et soir, jour après jour, ou on se rabat sur des solutions individuelles qui s'appuient toujours, d'ailleurs, sur l'exploitation d'autres femmes (voisine, mère, grand-mère) ou sur l'encouragement du travail au noir (femmes sur l'assurance-chômage ou sur le B.S.).

C'est en tenant compte de ce constat de la famille monoparentale que la FAFMQ a analysé attentivement les objectifs, les principes généraux et les propositions de politique énoncés dans le document gouvernemental. Les commentaires et les recommandations qui en découlent seront discutés en commission parlementaire.



LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES DU QUÉBEC ET SES ÉLU-ES '88-89.



Le conseil d'administration est composé de représentant-es des régions.

de gauche à droite:

Gérald Lemyre, trésorier, région de Montréal,
Carmen Laflamme, conseillère, région Appalaches-Québec,
Aline Lamarre, région de la Montérégie,
Lisette Lacroix, vice-présidente, région Laurentides-Québec,
Marie-Claire Ross, région Bas Saint-Laurent,
Marie-France Pothier, présidente
Claudette Hubert, région Mauricie-Bois-Francs-Lanaudière,
Margot Guernon, région Montréal,
Aline Gagné, secrétaire, région Lac Saint-Jean.



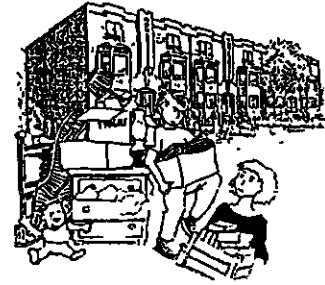
Les responsables régionales:

de gauche à droite :

Armande Ross, région Bas St-Laurent,
Rachel Beauchemin, région Mauricie-Bois-Francs-Lanaudière,
Raymonde Gagné, région Lac Saint-Jean
Marie-France Pothier, présidente
Lucie Tétreault, région de la Montérégie,
Colette Lepage-Viger, région Montréal,
Charlotte Lever, région Laurentides-Québec,
Denise Perrault, région Appalaches-Québec.



UN TOIT POUR LA FAMILLE MONOPARENTALE



Quelle est la situation de la famille monoparentale concernant le logement?

La famille monoparentale est logée mais elle est souvent mal logée, à un coût exorbitant pour son revenu, dans un logement souvent insalubre ou trop petit.

Les familles monoparentales à bas revenu ou prestataires d'aide sociale sont généralement locataires de logement privé ou de logement social (ou subventionné). Elles peuvent également mais plus rarement habiter dans une coopérative de logements. Les familles monoparentales à revenu moyen sont soit locataires, soit propriétaires ou en copropriété ou encore en coopérative de logements.

Ces logements où habitent les familles monoparentales sont de divers ordres, soit individuels, duplex ou triplex, soit des appartements dans des édifices de petite ou grande dimension.

Ce qu'est le logement social.

Le logement social comprend des constructions ou des logements rénovés qui appartiennent au gouvernement du Québec et sont gérés par les Offices municipaux d'habitation.

Le logement social permet d'offrir des logements à prix modique à des familles qui déboursent plus de 30% de leur revenu en loyer. Des critères d'admissibilité déterminent quelles familles, parmi

celles qui en font la demande, seront acceptées sur la liste d'attente. Quand il y a des logements subventionnés vacants ou des nouvelles constructions, une série de critères déterminent qui, déjà inscrit sur la liste d'attente, aura priorité pour l'obtention du logement.

Que veut dire demeurer en logement social pour une famille monoparentale?

Quels en sont les avantages et les inconvénients?

a) Quelles sont les perceptions de la famille monoparentale habitant un HLM (habitation à loyer modique)?

b) Quelles sont les perceptions de la communauté face aux locataires de HLM?

La femme, prestataire d'aide sociale avec un enfant à charge, a priorité pour l'obtention d'un logement selon les critères établis.

Pour bien se situer dans la problématique du logement pour une famille monoparentale à faible revenu, rappelons un peu les préalables à son emménagement.

Quel qu'ait été le revenu familial antérieur, la femme se retrouve, du jour au lendemain, seul soutien de son enfant avec comme revenu une pension alimentaire minime,

complété par l'aide sociale. De plus, elle aura probablement à quitter la résidence familiale à la suite du divorce.

1- Cette femme a eu à encaisser plusieurs rejets. Sa confiance est baissée au point nul.

2- Elle se cherche un logement.

Les problèmes arrivent nombreux. "Le logement est trop cher pour vous, madame".

"On ne veut pas d'enfants" "Je ne veux pas d'assistées sociales dans mes logements".

"Une monoparentale, c'est pas sécuritaire, j'en veux pas" etc. etc. Combien d'autres rejets s'ajoutent aux premiers.

Quand enfin elle trouve un logement, c'est une femme blessée et peureuse qui emménagera. Elle a dû changer de quartier; ses amies sont loin, elle se sent étrangère et elle s'intègre difficilement au nouveau quartier. Les enfants réagissent mal à la perte de leurs amis et font des siennes à l'école. Le futur s'annonce menaçant et apeurant.

Le droit au logement social est acquis aux familles monoparentales qui sont inscrites sur la liste d'attente des Offices municipaux d'habitation.

Par ailleurs, une réflexion s'impose sur la perception qu'a la famille monoparentale concernant le logement social. Les spéculateurs, le gouvernement et la population en général ont beaucoup dénigré les HLM. Ils les ont accusés de tous les torts, de tous les maux, (voir le projet de règlements proposé par le gouvernement). Pourtant, il avait été prouvé que le

vandalisme, l'usage des drogues, etc... ne sont pas le fait de la monoparentalité féminine dans un HLM, mais relève de l'environnement ambiant de misère et de pauvreté.

Il n'en reste pas moins que l'on a entaché la réputation des HLM. Les femmes, chefs de famille déjà meurtries et peureuses qui, de plus, sont presque forcées par l'aide sociale à entrer en HLM ont plus de difficulté à y être heureuses. Celles qui ont demandé librement un logement social sont contentes d'y accéder et s'adaptent mieux à leur nouvel environnement.

Les femmes, chefs de famille et prestataires d'aide sociale sont l'objet de contrôles serrés par les enquêteurs de l'aide sociale. Ceux-ci cherchent à leur inventer un conjoint. Il n'y a pas de place pour un copain, on soupçonne et on accuse de concubinage.

L'aide sociale cherche et suscite la délation chez les locataires. La femme, chef de famille devient, de ce fait, surveillée et contrôlée et par l'aide sociale et par les autres locataires. Il s'installe, à l'intérieur du HLM, un climat de suspicion, de ressentiment, de colère et de frustration.

La vie en condo, en appartement privé ou subventionné, en duplex ou triplex est-elle si différente l'une de l'autre?

La promiscuité des logements existe partout sauf en maison unifamiliale. Est-ce à dire qu'en condo, en appartement et en duplex ou triplex, les personnes qui y habitent souffrent des mêmes inconvénients?

1- Parlons tout d'abord de la *promiscuité des logements* et d'"une *isolation minimale* de l'édifice. Ces éléments sont présents autant dans les condos que dans les

appartements privés et subventionnés.

C'est donc une question de *construction déficiente* qui amène des problèmes de relations interpersonnelles entre les locataires ou les copropriétaires. Le bruit d'une musique trop forte, les éclats de voix, le martèlement des pas, une audition involontaire d'une conversation privée concernant les voisins sont autant d'éléments propres à semer la discorde entre les locataires ou les copropriétaires.

2- *L'intégrité de son logement*

– J'invite à entrer chez moi, qui je veux bien – C'est une liberté précieuse qu'il faut protéger à tout prix. Une mauvaise isolation menace l'intimité. Mais, à tout le moins, on peut défendre son intimité physique.

Attention! L'intégrité du logement n'est pas synonyme de snobisme, de réclusion. Que faut-il penser du conseil que certaines personnes donnent aux locataires de HLM: "Si tu veux être bien en HLM, ne parle à personne et tu auras la paix"?

3- *La participation des locataires et des copropriétaires.*

Dans les condos, propriété divisée, – je suis propriétaire de mon logement et je suis copropriétaire des parties communes: escaliers, passages, entrée etc. il doit y avoir, d'office, une association des copropriétaires pour gérer l'édifice, payer les taxes, faire les réparations et les aménagements qui s'imposent. Une mauvaise gestion amène la détérioration à plus ou moins long terme. Un escalier et des passages malpropres, une peinture jamais rafraîchie, dénotent un laisser-aller qui fait diminuer la valeur de l'édifice et qui désagrège le tissu social. Il ne fait pas bon

vivre dans des logements vétustes et malpropres. La participation est obligatoire et nécessaire pour le bien-être des résidents-es et la bonne gestion de l'édifice.

Les locataires de logements locatifs privés n'ont pas d'association de locataires, mais ils peuvent se regrouper dans une association de locataires de quartier pour s'informer et défendre les intérêts des locataires. Ils font directement affaire avec le propriétaire dans une relation locateur/locataire. S'il advient litige, les locataires peuvent faire appel à la Régie du logement. Les locataires de HLM, pour leur part, ressemblent davantage aux condos. Ils ont la possibilité de former une association de locataires et d'élire un comité de locataires. L'association peut demander son incorporation, comme organisme sans but lucratif pour promouvoir et défendre les intérêts des locataires, pour présenter des demandes de subvention visant à améliorer la qualité de vie des locataires, à développer un environnement sain pour les enfants et voir à l'embellissement des lieux afin de créer une vie communautaire signifiante.

Sommes-nous soumis-es à un code d'éthique quand nous demeurons en condo, en appartement locatif privé ou en HLM?

"Le civisme (ou code d'éthique) est une foule de petites choses", disait l'annonce. Ce sont ces petites choses qui font le sel de la terre, qui rendent la vie agréable et plaisante, qui donnent du piquant et de l'intérêt à vivre. Le civisme embellit les relations interpersonnelles.

Comment puis-je être heureux-se en condo, en appartement locatif privé et en HLM?

Etonnamment, les mêmes critères s'appliquent à chacun. A cause de la promiscuité des logements, il faut une bonne dose de patience de tolérance et de respect des autres locataires. Il faut sauvegarder son espace vital, son havre

de paix, son intégrité physique, sa liberté que constitue son propre logement.

Dans toute communauté, il y a des heurts et des discordes entre adultes et entre enfants. Si ces personnes ne réussissent pas à vider l'abcès de la colère, du ressentiment, de la haine, il s'intallera un climat de suspicion, de mépris, de chicane, de délation. Rappelons-nous que chaque individu est faible et qu'il doit être accepté avec ses forces et ses faiblesses.

Que l'on soit en condo, ou en HLM, il est donc nécessaire de développer un sentiment de fierté par rapport au logement commun, un sentiment d'appartenance avec l'ensemble des copropriétaires ou l'ensemble des locataires et un sentiment de solidarité vis-à-vis des actions à prendre pour le mieux-être du groupe et pour l'entretien et la gestion du condo ou du HLM.

LE SUPPLÉMENT AU LOYER

NOTRE SORT ENTRE LES MAINS DU MARCHÉ PRIVÉ

Que représente le programme d'aide gouvernementale, le supplément au loyer, pour une famille monoparentale? Quels sont les impacts d'un tel programme? Le FRAPRU nous renseigne.

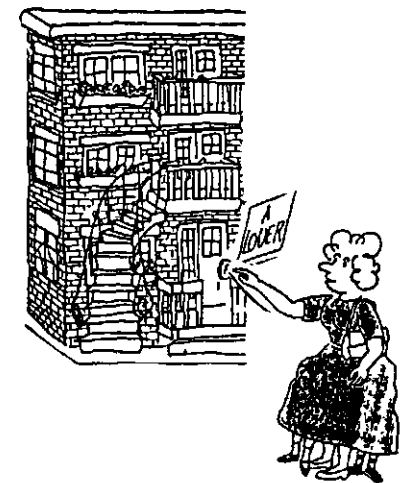
Extrait de *Le FRAPRU frappe encore* no 27, nov/déc 88

Le Supplément au loyer pour le marché privé est devenu le principal programme d'aide au logement social au Québec! C'est la constatation à laquelle il faut hélas en venir suite à l'annonce par les ministres fédéral et provincial, John McDerimid et Pierre Paradis, de l'attribution de 1895 unités de supplément au loyer pour le privé, d'ici la fin de 1988. Durant la même période, le Programme de logement sans but lucratif ne permettra que la réalisation de 1000 unités coopératives et sans but lucratif. Quant aux HLM, on

sait qu'il n'y en a eu que 1262 mis en chantier en 1987. La privatisation du logement social, tant redoutée par le FRAPRU, est plus que jamais une réalité.

C'est quoi au juste, le supplément au loyer?

Le Supplément au loyer est un programme financé à 59 % par le fédéral, 31 % par le provincial et 10 % par les villes (exactement comme les HLM). Le programme consiste à louer des logements vacants sur le marché privé pour y



faire entrer des familles se trouvant sur les listes d'attente des Offices municipaux d'habitation. Ces logements sont loués pour une durée de cinq ans au prix du marché. Le locataire y paye le même loyer que dans un HLM, le gouvernement déboursant le reste.

Mais pourquoi s'opposer à ce programme?

1- Parce que le supplément au loyer ne crée pas de logements sociaux permanents comme c'est le cas des HLM, des

coops et autres formes de logements sans but lucratif. Les propriétaires ne s'engagent que pour une durée de cinq ans et ils sont libres de renouveler ou non l'entente par la suite. Si le taux de logements vacants sur le marché privé est élevé et que les propriétaires arrivent mal à louer tous leurs logements, ils peuvent être intéressés à y faire entrer des requérants-es de HLM. Mais, si au bout de cinq ans, il y a moins de logements vacants et que les propriétaires pourraient avoir un meilleur prix en remettant leurs logements sur le marché privé, rien ne les empêche de le faire. C'est exactement ce qui est arrivé en Ontario où le nombre de suppléments au loyer a chuté de 10 816 en 1978 à 9 059 en 1980 uniquement à cause de la baisse du taux de vacance. Qu'arrive-t-il alors des locataires? Le gouvernement nous répond que les propriétaires

devront les garder aux mêmes conditions, jusqu'à ce que les locataires décident de quitter. Rien de bien rassurant quand on sait les moyens dont les propriétaires disposent pour se débarrasser de locataires qu'ils jugent encombrants-es: harcèlement, intimidation, reprise de possession, etc.

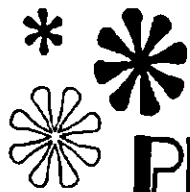
2- Parce que le *supplément au loyer ne permet pas d'aider plus de gens, mais simplement de les aider moins bien*. Malgré ce que laisse entendre le gouvernement, il n'y a pas plus de mal logés-es aidés-es avec l'introduction du supplément au loyer. En 1985, sans supplément au loyer, les divers programmes de logement social avaient permis d'aider 6 433 personnes, dont 5 981 dans le cadre des ententes fédérales-provinciales. En 1987, avec les 922 unités de supplément au loyer, on n'en aidait plus que 5 674!

3- Parce que le supplément au loyer est *davantage une aide aux propriétaires de logements vacants qu'aux locataires dans le besoin*. Les HLM et les coops ont toujours représenté une concurrence pour le marché privé qui s'est toujours empressé de les dénigrer. Avec le supplément au loyer, non seulement le gouvernement renonce-t-il à cette concurrence, mais il aide les propriétaires qui ne sont pas arrivés à louer leurs logements, la plupart du temps parce qu'ils sont trop chers. N'est-ce-pas là un encouragement à l'inflation du prix du logement?

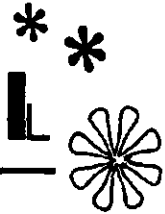
Un rapport publié en Ontario en 1981 concluait que le supplément au loyer représentait <<la façon la moins souhaitable de fournir des logements aux personnes à faibles revenus>>. Pourquoi donc faudrait-il l'accepter ici, au Québec?

Les suppléments au loyer par ville

Alma	10	Jonquière	40	Sainte-Foy	40
Ancienne-Lorette	10	La Baie	30	Sainte-Julie	15
Anjou	50	Lasalle	25	Sainte-Marie	10
Aylmer	20	La Tuque	20	Sainte-Thérèse	20
Beauport	30	Lauzon	20	Saint-Eustache	25
Brossard	30	Laval	80	Saint-Félicien	20
Chambly	20	Longueuil	75	Saint-Hubert	40
Charlesbourg	30	Loretteville	10	Saint-Hyacinthe	40
Châteauguay	25	Magog	30	Sept-Iles	30
Chicoutimi	40	Matane	30	St-Jean-Chrysostome	10
Dolbeau	20	Mont-Joli	10	Saint-Léonard	40
Drummondville	20	Montmagny	10	Terrebonne	15
Farnham	10	Montréal	325	Val-Bélair	15
Forestville	5	Montréal-Nord	25	Valleyfield	10
Gaspé	10	Québec	75	Vanier	30
Gatineau	40	Rimouski	20	Verdun	65
Granby	25	Roberval	10	Victoriaville	25
Iberville	10	Rouyn-Noranda	10		
Joliette	10	Sherbrooke	35		



PROFIL MONOPARENTAL



"LE BERGER ALLEMAND ET LE PÉKINOIS."

**On vit sa vie, puis on laisse faire
Je vis ma vie, puis je ne laisse plus faire!**

D'habitude je suis assez matinale. Comme je vis seule, qui donc peut bien venir frapper à ma porte avec autant d'insistance au lever du soleil? J'en deviens nerveuse et craintive. La sonnette persiste, je n'ai pas d'autre choix que de répondre pour éviter de mettre en alerte les locataires d'en haut et d'en bas. "Papiers de cour... papiers de cour Madame", qu'agitait un huissier en hurlant devant la vitre de la porte d'entrée. Quelle façon de commencer la journée de sensibilisation à la violence faite aux femmes! Ma tranquillité est drôlement secouée tout d'un coup.

Il s'agit d'une requête en annulation de pension alimentaire qui impressionne à première vue par son épaisseur. Je suppose que plus le requérant est riche, plus le dossier est épais. Je suis absolument, complètement affolée. J'aurais donc dû prévoir,.... j'aurais dû savoir... j'aurais dû... j'aurais donc dû! Oui mais voilà, dans les faits, je n'ai que cinq jours pour réagir. Je suis tentée de laisser tomber. Ce serait trop facile. Qui sait si plus tard je ne me reprocherais pas cette lâcheté.

Il me faut trouver un avocat, un bon de préférence. Mais qui acceptera de me défendre, dans un si court délai? Je communique avec des personnes de confiance, je multiplie les appels. Trois jours plus tard je me retrouve devant un

avocat recommandé par un cousin qui consent à me représenter dans deux jours au Palais des "injustices" et de fixer une date ultérieure pour l'audition des parties en cause. Je lui verse 500 \$ pour ouvrir mon dossier et lui remets les documents nécessaires:

- . la requête en annulation
- . le jugement de divorce
- . rapports d'impôt 1985-86-87
- . attestations de formation et relevés d'emploi
- . budget
- . le relevé de mes actifs à jour.

Ces deux derniers documents devant être préparés sur des formulaires spéciaux, je devrai revenir pour être assermentée avant de les signer.

Deux semaines plus tard, c'est la rencontre du berger allemand et du pékinois. C'est-à-dire du débiteur alimentaire et de moi-même "la requérante intimée". Accompagnés de nos procureurs, nous nous retrouvons dans une petite pièce du sacré Palais, face à un sténographe qui enregistre notre interrogatoire qui dure deux heures. Les notes sténographiques seront remises au juge lors de notre comparution, **il est donc très important** de dire clairement les vraies données qui pourront l'aider à mieux comprendre. Ne pas s'éterniser sur des détails inutiles. Ne pas se laisser intimider.

Mon avocat se montre digne et à la hauteur de sa compétence. Il se

contente de poser à mon ex-mari les questions pertinentes concernant ses propriétés, leurs rénovations, leurs évaluations, ses revenus, son actif, son budget et ses projets futurs.

A 57 ans, il anticipe de prendre sa retraite en février 1989. Bien qu'il touchera 75 % de son salaire, moyenne des trois dernières années, il lui restera plus d'argent en poche qu'en travaillant. Il touchera 43 000 \$ pour journées de maladie accumulées et bénéficiera de tous les avantages sociaux, assurance maladie, etc... Son actif est d'environ 500 000 \$. Ses revenus annuels de 50 000 \$. Ne prépare-t-il pas sa retraite depuis 32 ans?

Je ne peux faire ici l'éloge de l'autre avocat qui a utilisé la même tactique d'intimidation qui avait si bien réussi à me démolir lors de ma comparution en cour pour le divorce. Je retrouve cette même ironie, ces mêmes insinuations d'un ridicule consommé. Sans doute n'avait-il pas beaucoup de mordant pour me prendre en défaut, bien qu'il ait essayé. A mesure que l'interrogatoire avance, l'adrénaline s'active, ma pression augmente. Je suis sur le bord de perdre les pédales. Je ne veux pourtant pas laisser échapper des paroles pour incriminer celui qui a été mon mari durant si longtemps et à qui j'ai voué un amour et une confiance aveugles. Il serait facile de

retourner ses questions. Mais les inégalités sont flagrantes. Je trouve cette expérience éprouvante, stressante même. La plaie réouverte me brûle l'intérieur.

Regardons de plus près mais en survol, la situation économique des deux parties. De grâce ne la comparez pas à la vôtre ou à celle de qui que ce soit. Elle représente au delà de 25 années de privations quotidiennes, de maints calculs, résultats de la pratique soutenue et constante de l'économie domestique, de l'économie tout court.

Durant notre vie commune, nous avons constitué un patrimoine de deux quadruplex, un bungalow acheté avec mes économies, qui a été ma résidence familiale durant 23 ans. La location du sous-sol a profité au propriétaire alors que notre famille n'en avait pas la jouissance. Une terre à bois de 95 acres dont la coupe n'a pas été effectuée depuis au moins 35 ans. Sa valeur ne fait qu'augmenter à cause de sa situation géographique. Elle s'est déjà payée deux fois. En 1985 les évaluations municipales des propriétés étaient de 217 500 \$, en 1988 348 500 \$.

Nous étions mariés pour la vie, en séparation de biens, comme il était d'usage en 1957. Le très honorable juge a donné préséance à notre régime matrimonial pour baser son jugement lors du divorce en '85. Par conséquent, mon mari pourra conserver tout le patrimoine familial car toutes les propriétés sont enregistrées à son nom bien que j'aie contribué financièrement à leur acquisition, en vue de notre vieillesse heureuse ensemble. Il avait en argent 50 000 \$ et moi 18 000 \$.

La prestation compensatoire a été calculée comme suit. Pour avoir le droit d'habiter ma maison avec notre fille durant dix mois, le loyer a été fixée à 1 000 \$ par mois. Donc 10 000 \$ que je n'ai pas encaissés.

Durant ce temps et depuis son départ, mon mari se logeait gra-

tuitement avec sa nouvelle compagne dans un autre de nos logements. Quinze mois après le jugement, j'ai touché en prime de consolation 40 000 \$ pour quitter ma résidence familiale. Ce montant représente selon le juge, le profit des prêts que j'ai consentis à mon mari pour l'achat des propriétés. Je pourrais avec ce montant, soulignait-il, m'acheter une autre propriété. Facile à dire quand on ne s'imagine pas ce que c'est que de rebâtir à zéro. Je devais en plus me charger de la scolarité universitaire de notre fille. Elle a donc été obligée de cumuler deux fonctions, études et travail. L'un a tous les droits, l'autre les devoirs et les obligations. Quant à mon apport à la famille de deux enfants, pour avoir gardé des pensionnaires et veillé au grain, ce travail n'a pas été évalué sur le marché des dupes et est passé inaperçu et non monnayable.



Depuis 1985, je touche une pension alimentaire de 175 \$ par semaine, non indexée et impossible. La plupart des femmes ne reçoivent pas davantage, je le sais. La mienne en tout cas, ne diminue en rien le train de vie de l'autre qui a établi son budget au maximum possible. Au contraire, elle est un avantage fiscal appréciable. Le juge a même mentionné qu'elle était raisonnable.

Je n'ai ni auto, ni assurances-vie, ni autre sécurité. A 57 ans, bien que j'aie suivi un cours de formation en informatique, je dois sans cesse faire face à un monde du travail dans lequel je trouve

difficilement ma place comme secrétaire. Mes énergies et ma résistance physique ont diminué et la productivité est ce qui compte avant tout. Il y a des pertes difficiles à encaisser certes, mais acceptables si elles sont des conséquences normales de la vie, des catastrophes naturelles qui ne nous sont pas imposées par les décisions d'autrui. Lorsqu'en dernier lieu, et après de nombreuses pertes, je dus quitter à contrecœur ma maison, ma paroisse, mon environnement familial, et emménager ailleurs à partir de rien, c'est à un déracinement inhumain que j'eus à faire face car je suis très attachée à mon milieu pour m'y être toujours impliquée. Le dernier clou enfoncé dans mon cercueil est lorsque mon ex-mari m'envoie deux lettres dont l'une par son avocat pour me rappeler mon expulsion de ma résidence et me réclamer des clous, des vis et quelques babioles. Il s'y installe avec ma remplaçante après avoir effectué des rénovations intérieures, et extérieures dans un décor neuf, de tout confort et de toute beauté, tout le contraire de ce que j'ai connu.

Revenons à l'objet premier de cet article, la requête en annulation de pension alimentaire. Si le hasard n'existe pas, nous ne nous retrouvons pas moins, comme par miracle, devant le même très honorable juge qui nous a entendus la première fois lors du divorce. Durant les heures d'attente, je constate que la misère humaine circule en habit dans les couloirs de ce supposé Palais... de justice. Un éloquent jugement de 19 pages émis un mois après notre comparution et qui servira peut-être à d'autres de jurisprudence, m'accorde désormais une pension diminuée à 140 \$ par semaine, indexée à partir de 1990, qui me permettra de payer mon loyer. Considérant le départ de notre fille, mon âge, mes possibilités limitées de retour au travail, mon état de santé, cette décision me paraît minimale.



J'aurais préféré au départ, un seul jugement équitable me permettant l'autosuffisance plutôt qu'une épée de Damoclès suspendue au-dessus de ma tête.

Chaque cas est un cas d'espèce, bien sûr! Si j'ai consenti à relater ces faits personnels c'est pour inciter les gens à éviter le piège de la pension alimentaire dans la mesure du possible. Il est souhaitable que les deux conjoints conservent leur autonomie affective et financière tout au cours de leur engagement matrimonial, qu'ils fassent des ententes claires, passent des contrats adéquats.

L'idéal c'est de prévenir plutôt que de guérir en ne mettant jamais tous ses oeufs dans le même panier. Encore aujourd'hui l'amour et les affaires ne font pas toujours bon ménage. Je pense ici aux personnes mariées depuis 20-25-30 ans et plus. Par une meilleure compréhension des besoins mutuels ils peuvent s'il le faut, ré-examiner leur contrat de mariage qui depuis 1970 peut être changé. Il est facile de prévoir et de se protéger quand tout va bien pour éviter que l'un des conjoints ne se retrouve en état de mendicité dans la vieillesse advenant un divorce. N'allez

surtout pas changer le régime légal de la société d'acquêts pour la séparation de biens. Vous y perdriez au change!

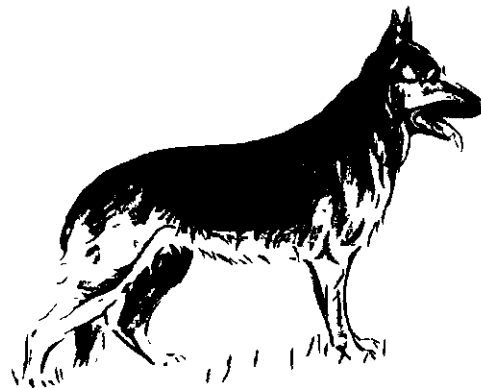
Un projet de réforme est censé être déposé par le gouvernement au printemps pour corriger certaines injustices ou iniquités laissées dans l'ancien projet de loi, concernant le partage des biens entre conjoints. Un projet de loi bouche un trou et en laisse un autre à côté. Mieux vaut se renseigner que de s'en remettre corps et âme à qui que ce soit, encore moins de devoir laisser la loi décider de notre sort.

Malgré toutes les secousses émotionnelles et les moments d'anxiété que cette expérience m'a fait vivre j'ai appris plusieurs choses. D'abord et surtout qu'il faut se tenir debout sans se laisser décourager par l'écoeurement. Je ne regrette pas les quelque 3 700 \$ engloutis dans cette cause car le matin du procès, mon avocat connaissait les faits sur le bout de ses doigts, ne s'est référé à ses

notes que pour citer les chiffres exacts. Son plaidoyer présenté de façon superbe, sobre, sûre, éclairée fut bien au-delà des pensées que j'ai pu lui inspirer lors de nos rencontres. Je lui en suis reconnaissante. Il en a probablement coûté tout autant sinon davantage à la partie adverse pour m'humilier de devoir, à mon âge, dépendre d'une pension faute de pouvoir pour le moment m'embrancher dans une carrière intéressante et lucrative.

Dans l'avenir j'aimerais pouvoir regarder en avant dans la tranquillité d'esprit et la sainte paix en passant par l'autonomie financière. Au tournant de ma vieillesse, je veux prendre mes propres décisions, régler mes affaires moi-même, assumer mes propres erreurs. Je ne veux plus souffrir à cause des décisions d'autrui. Ainsi, "que Dieu me vienne-t-en aide" comme on dit à la Cour.

C.L.V.





ECRIRE : APPRENDRE LA LIBERTE

"Il est indispensable qu'une femme possède quelque argent et une chambre à soi si elle veut écrire une oeuvre de fiction" (Virginia Woolf, *Une chambre à soi*, Denoël/ Gonthier, collection <<femme>>, Paris, 1951, p.6).

Quelque argent

Virginia Woolf constate, dans *Une chambre à soi*, que la pauvreté des femmes (dépendance financière, absence d'éducation surtout), dans le passé, leur interdisait d'écrire. Elle pose comme condition de l'oeuvre d'art l'autonomie financière. Notre époque aussi l'exige des femmes, bien qu'elle ne soit pas complètement réalisée dans les faits. La société incite les femmes, comme les hommes, à posséder toujours plus d'argent pour satisfaire les innombrables désirs qu'elle s'acharne à éveiller. Cette richesse qui mobilise toutes les ressources de l'esprit est aussi contraire à la création que la pauvreté obsédante qui oblige à travailler de l'aube à la nuit pour survivre. Je voudrais montrer qu'une certaine pauvreté (l'absence du superflu) n'empêche pas d'écrire. L'absence du nécessaire (logement, nourriture – celle du corps et celle de l'esprit, – vêtements, travail) est inacceptable.

Imaginons une femme seule avec trois enfants, soutenue par l'aide sociale. Elle peut considérer, sans honte, qu'elle reçoit un salaire pour la garde et l'éducation de ses enfants. Pour relever le défi de la qualité de vie avec le strict minimum, elle tient vigoureusement son budget, consacrant son revenu

avant tout au foyer et à une alimentation saine, profite des services que propose la société pour les vêtements, les jouets, les livres... Mais sa qualité de vie et celle de sa famille dépendent surtout de son bon moral. Pour le maintenir dans ces circonstances difficiles, elle n'associe pas le bonheur à quelque chose d'extérieur. Il n'est ni dans les objets, ni dans les voyages, ni dans les études, ni dans le travail, ni dans les amis, s'il n'est d'abord dans l'esprit. Selon Jean-Jacques Rousseau dans *Emile*, on est heureux quand on ne désire rien; il est plus facile de limiter ses désirs que de les combler, car ils renaissent de leurs cendres. Bien des gens aisés ne trouvent que le vide dans la consommation effrénée. Les pauvres ne seraient-ils pas plus près du bonheur qui réside en eux que les riches dispersés par toutes sortes de divertissements?

Je suis tentée de dire à cette femme: "Ecris tous les soirs lorsque les enfants sont couchés. C'est un moyen de te connaître, d'ordonner ta vie selon ce que tu es, de préparer le moment où tu accompliras un autre travail, sans ces grands efforts de volonté qui s'épuisent toujours. C'est une lumière, comme la prière, qui ne demande qu'un peu de solitude chaque jour."

Une chambre à soi

Quand Virginia réclame une chambre à soi pour la femme qui écrit, elle ne pense pas, bien sûr, qu'elle doit sacrifier la vie amou-

reuse à l'art ni faire chambre à part. Elle note d'ailleurs que le contact avec un être de l'autre sexe renouvelle les forces créatrices. Une chambre à soi, c'est plutôt un moment de solitude, la possibilité de s'enfermer dans une pièce. Plus encore, c'est la solitude de l'esprit. Non pas une rupture radicale avec la tradition littéraire (Virginia est trop consciente de l'obstacle qu'a constitué longtemps, pour les femmes qui voulaient écrire, l'absence de modèles féminins dans cette tradition), mais une indépendance qui permet, tout en se laissant inspirer par les autres, de rester fidèle à ce que l'on sent, à ce que l'on pense, à ce que l'on est. La personne douée de cette indépendance n'accepte de soumettre l'oeuvre à aucune autorité (grands auteurs, critiques, proches...) ni pour lui obéir ni pour la contester. Virginia le démontre: quand les femmes écrivent dans le ressentiment par rapport aux hommes, dans la révolte contre leur condition, elles n'atteignent pas à la poésie, distraites de l'unité de leur oeuvre par le souci des autres.

Virginia souligne la contradiction, qu'elle ne résout pas, entre l'essentielle liberté de l'esprit et la sensibilité excessive des auteurs-es à la critique. Je considère, pour ma part, que retarder la publication préserve cette liberté si l'on devient son propre critique. On se donne ainsi le temps d'approcher le plus possible de ce que l'on est. Mais comme le but recule toujours, on court le risque de ne jamais publier. Contrairement à ce qu'affirme John Irving par la

bouche de Garp, je crois que l'on peut être un-e écrivain-e sans publier. J'admire l'intégrité, l'humilité des personnes qui poursuivent obscurément leur oeuvre jusqu'à la mort. Toutefois, la plupart des auteurs-es ont besoin de l'achèvement de la publication pour se dépasser.

Une chambre à soi illustre parfaitement la liberté que doit prendre l'auteur-e, même par rapport aux règles d'un genre. C'était sûrement merveilleux d'écouter cette conférence sur la femme et le roman, destinée à des femmes universitaires. Rien de l'ennui que l'aridité de ce genre distille souvent. L'auteure anime sa réflexion par une symbiose avec l'action qui la suscite ou le récit qui l'incarne. Par exemple, ces repas pris dans

l'université masculine prospère et l'université féminine démunie lui permettent d'introduire la pauvreté des femmes et ses conséquences; le paysage contemplé lors de ses promenades modifie sourdement sa méditation; Virginia imagine le destin tragique de la soeur géniale de Shakespeare et rend sensible l'impossibilité d'écrire pour les femmes du XVI^e siècle; une visite à la bibliothèque lui offre un échantillon des critiques que les hommes adressent aux femmes qui écrivent. Cette pensée concrète, vivante appartient pour nous au genre souple de l'essai qui a pour règle la liberté.

Tout cet essai encourage les femmes à créer une oeuvre de fiction sans taire les difficultés surhumaines de ce travail. Pour-

quoi écrire quand on ne deviendra poète que dans cent ans? On n'écrit pas d'abord pour créer une grande oeuvre littéraire, mais pour vivre, pour devenir ce que l'on est. Même si l'on reste toujours écarté-e de l'authentique grandeur littéraire, la parcelle de vérité que l'on a découverte, aussi limitée soit-elle, s'inscrit dans l'oeuvre collective, sera lue par quelqu'un, subsistera, transformée, dépassée, dans une oeuvre qui, à son tour, en inspirera d'autres.

Lucie Dubuc

CHRONIQUE DE LIVRES

L'équipe de rédaction désire souligner la collaboration étroite et assidue de Madame Aline Drouin à la chronique de lecture. Nous déplorons son départ et nous l'assurons de notre plus vive reconnaissance pour le travail accompli.

Nous vous présentons Madame Lise Ashby qui accepte de remplacer Aline Drouin à la chronique. Nous l'en remercions. Lise Ashby est chef d'une famille monoparentale composée de deux adolescents. Elle conjugue son travail d'infirmière à des études universitaires. Lectrice passionnée depuis toujours, elle vous entretiendra dorénavant de ses découvertes.

Pendant la période des fêtes, je n'avais pas beaucoup de congés. Pour me faire plaisir, j'ai donc choisi trois livres que je gardais en réserve depuis quelque temps. Ce ne sont pas des livres sérieux, mais ils m'ont procuré des heures de bonheur. Je vous en souhaite tout autant.

Francine Noël, *Chandeleur*, vlb éditeur, 187p.
Théâtre dramatique. Une fillette de 12 ans se retrouve avec trois gardiennes pendant une fin de semaine de tempête de neige. Le livre se lit en peu de temps; on y retrouve des drôleries et du drame; le fantastique et le réel y sont

étroitement mêlés. *Chandeleur* a été créé au Théâtre d'Aujourd'hui en janvier 1986 et le texte est coupé de nombreuses photos prises à cette occasion. Francine Noël est l'auteure de *Maryse et de Myriam première*.

Fynn, *Anna et Mister God*, édition du Seuil, 199p.
Anna est une fillette de six ans recueillie un soir de brouillard par l'auteur. Elle a de particulier sa familiarité avec Dieu qu'elle nomme Mister God et qu'elle cherche à comprendre; elle a aussi la faculté de voir l'essence des choses et des êtres. Ce n'est pas un livre de morale ni de religion.

C'est un livre qui nous incite à porter un regard neuf sur ce qui nous entoure. Bien écrit, illustré de petits dessins, c'est un livre à lire et qui suscite des réflexions.

Isaac Asimov, *Les Robots de l'Aube*, France Loisirs, 524p.
Elijah Baley, policier de la Terre est appelé sur la planète Aurora pour enquêter sur le <<meurtre>> d'un robot. Sur Aurora, il rencontre des êtres attachants et d'autres qui le sont beaucoup moins. Ce livre plaira à la fois aux amateurs de science-fiction et aux amateurs de romans policiers.

Lise Ashby



UNE SAISON POUR L'AMITIE A HUGUETTE L.

Si tu as perdu l'Amour,
Il te reste l'Amitié.
Les deux jaillissent du coeur même de Dieu,
C'est notre table pour la faim,
C'est notre foyer pour nos retours.

Les beaux jours ensoleillés et chauds dont l'été nous a fait la grâce cette année furent de merveilleuses vacances pour la plupart d'entre nous. Ceux qui purent s'évader des villes pour un séjour à la campagne ou à la montagne ont pu savourer à leur aise des heures pleines de ressourcements. Était enfin venu le temps de "perdre du temps"! Le temps de retrouver les chemins de l'amitié entre parents et amis.

La Mauricie, comme à chaque année, m'offrit ses trésors. Dans ce merveilleux pays de mon enfance où se succèdent tour à tour les paisibles paysages champêtres et les décors des majestueuses forêts encerclant une infinité de cours d'eau, je retrouvai mon havre de repos. J'y ai laissé fleurir mes rêves et, parfois, éclater ma joie de vivre.

L'eau si claire des lacs reflétait avec la précision d'un miroir vénitien l'image des vertes montagnes ondoyantes, légèrement dentelées par les cimes des pins. Dans l'eau des rivières, qui tremble toujours un peu, se mirait le visage des jolis villages éparpillés çà et là le long des rives. Ils se ressemblent tous: fin clocher d'une église ventrue rassemblant autour d'elle quelques modestes maisons assoupies sous l'éblouissant soleil. Et l'air qu'on y respire!... Il était tout parfumé; l'odeur des foins coupés, ou bien celui des trèfles odorants et fleuris, ou encore celui des chaudes et juteuses framboises sauvages. Le soir venu, avec la fraîcheur de la terre humide, nous arrivait par vagues, l'odeur pénétrante des résineux qui s'apaisent et semblent se recueillir. Délestés qu'ils sont du chant strident des cigales collées à leur tronc tout le jour et celui, si mélodieux et combien varié, des milliers d'oiseaux de la forêt, venant se poser pour un moment sur leurs larges branches.

Dans une pareille harmonie il m'est aisé de retrouver mon âme. Je l'apaise. Elle est si facilement tournée. Je l'apprivoise. Elle est si facilement farouche. Et la voix de l'amitié se met à chanter en moi. Je suis rempli de sa musique; tous ces mots

d'affection gratuitement donnés, toutes ces délicates attentions entourant spontanément les solitudes, ces mains chaleureuses franchement tendues, ces visages éclairés de sourires qui réconfortent. On me donne et je suis riche de tout cela.

Mon amie, ma soeur, je veux te raconter mes moments de souvenance.

Le chaud soleil qui caressait ma peau c'était bon comme ta tendre affection m'entourant. Le parfum des framboises mûres dans les champs, c'était ton parfum à toi, cet été où, ensemble dans un émerveillement d'enfant, nous allions à la cueillette de cette abondante manne rouge, sucrée et gorgée de soleil. Le silence d'une nuit douce, c'était les moments où nos âmes communiaient au même bonheur ou à la même peine. Attentives nous étions à découvrir des richesses encore inconnues de nous: nos petits bonheurs et nos blessures apportés par la vie, tombés dans l'oubli au cours des ans. Ils avaient laissé leurs marques, cependant. Rien ne se perd. Aucun mot, aucun geste. Ils sont la richesse d'un coeur. Nous avons rebâti, cet été-là, nos châteaux de sable et aussi nos châteaux en Espagne qui nous avaient si joliment enchantées et si doucement bercées.

La vie, c'est cela. La découverte et la redécouverte de la créativité et de l'espérance. "Cette petite fille Espérance" tenace, têtue et heureuse quand même, sachant pourtant comment vont les choses... Dans la douceur de notre entente et complicité il y a les rires, les tendres émotions et les plaisirs partagés. "Car dans la rosée des petites choses, le coeur trouve son matin et sa fraîcheur". (K. Gibran).

Mon été à saveur d'amitié m'a fait le coeur à la joie. Il fut fécond comme une eau, chantant et parfumé comme les champs, chaud et lumineux comme l'amour au coeur de nous.

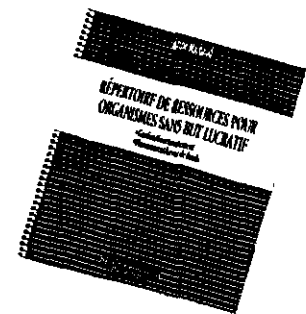
Un poète a dit que le malheur est immoral. Moi, j'ajoute que le Bonheur est la vérité essentielle de notre âme.

Margot B.

L'équipe de rédaction s'excuse auprès de l'auteure et des lecteurs-es des erreurs qui se sont glissées dans le texte de la chronique La couleur du temps du n^o de novembre '88. Nous reprenons pour vous le texte intégral corrigé.



REPertoire DE RESSOURCES POUR ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF



. GESTION/ FONCTIONNEMENT

. FINANCEMENT/LEVEE DE FONDS

Ce répertoire a été produit dans le cadre du projet "Financement/ Levée de Fonds" marrainé par Naissance-Renaissance. Un des objectifs de ce projet visait à identifier, pour les groupes, des ressources de formation et des ressources documentaires sur les thèmes précités.

Le répertoire contient une liste d'organismes et d'institutions of-

frant des ressources de formation ainsi qu'une bibliographie descriptive de documents pertinents (matériel didactique, répertoires, analyses).

L'auteure, Anne Michaud, est consultante auprès de divers organismes. Ce répertoire qui vient de paraître en novembre 1988 coûte 7,50 \$ Toute commande doit être accompagnée du paiement.

Envoyez votre commande à:

Humanis Inc.
4750, rue Henri-Julien
bureau R-12
Montréal (Québec)
H2T 2C8
tél. (514) 289-8963

DROIT AU BUT

Le Ministère de la Justice a fait publier récemment des dépliants répondant à plusieurs questions que se pose le public en général.

Les sujets des dépliants de la série <<Droit au but>> sont:

- Les jurés - Le mariage - Les petites créances - L'expropriation
- La déclaration de résidence

- familiale - Le procès civil - La perception des pensions alimentaires - Les archives de l'état civil
- Les saisies - L'union de fait - Le testament - Le dépôt volontaire
- Séparation et divorce.

Ces dépliants renferment une mine de renseignements tout en

étant simplifiés et faciles de compréhension.

Ministère de la Justice
Direction des communications
1200, route de l'Eglise
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1
tél. (418) 643-5140

AUTO-DIVORCE

Il y a des cours, des livres et des brochures qui traitent de l'auto-divorce, c'est-à-dire la façon de divorcer sans avocat et sans que cela vous en coûte une fortune.

Vous pouvez vous adresser, entre autres, aux bibliothèques municipales, aux centres locaux de services communautaires (CLSC), aux YWCA ou YMCA, aux cen-

tres d'Action-Femmes du Conseil du statut de la femme ainsi qu'à Inform'Elle (514) 443-8221.

LE GUIDE '89 DES FINANCES PERSONNELLES

Les rédacteurs de la *Revue Le Consommateur Canadien* viennent à la rescousse de nombreux consommateurs. Ils ont préparé à leur intention un guide pratique à consulter pour s'y retrouver dans le dédale des services bancaires, des taux d'intérêt et des frais.

Ce guide présente un relevé détaillé et complet des services bancaires offerts par 18 institutions financières. Une série de plans financiers authentiques commandés pour la revue, pour le compte de plusieurs personnes, présente des profils financiers assez typiques. Les lecteurs peuvent comparer les diverses approches

que prennent les experts. Les résultats sont surprenants et riches en renseignements.

Quel est le comportement de la Bourse après le krash d'octobre '87? La Bourse peut encore rapporter un bon rendement, malgré ses hauts et ses bas, à celui qui investit une somme fixe à intervalles réguliers, quelle que soit la conjoncture du jour. La méthode de la moyenne d'achat est décrite dans un article intitulé "Du profit à la longue".

L'évolution récente des produits d'assurance-vie vous laisse peut-être avec une protection désuète qui coûte trop cher. Bill McLeod

explique le fonctionnement dans un article "Prenez le poids de votre assurance-vie".

Si vous recherchez un emprunt hypothécaire, ne signez rien avant d'avoir lu "l'hypothèque bien gérée" dans ce numéro du guide des finances. Vous y verrez comment sabrer dans le coût d'un emprunt pour votre maison..

Le guide '89 des finances personnelles est disponible en kiosque dans tout le Canada.

Colette Lepage-Viger

LE PETIT BUDGET

pour les petits budgets

L'ACEF de l'Est de Montréal (association coopérative d'économie familiale) a publié un document. *Le Petit budget*, conçu pour les gens à faibles revenus, particulièrement les gens vivant de l'aide sociale.

Faire son budget permet de contrôler l'utilisation de ses ressources financières et ainsi de mieux ordonner, diriger sa vie. Cet exercice offre la sécurité de savoir exactement où va son argent, de combien on dispose à un moment donné et de se réserver des sous pour la fin du mois.

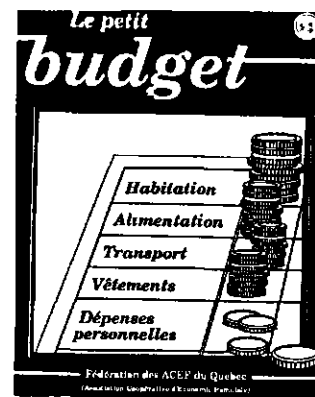
Je résume la démarche proposée par *Le Petit budget*, qui contient

des formulaires pour chaque mois et chaque semaine de l'année extrêmement faciles à remplir. Au début de chaque mois, on inscrit le montant d'argent que l'on possède auquel on ajoute son revenu. On soustrait du total le montant des frais fixes, payés par chèque (loyer, électricité, téléphone, chauffage, assurance, emprunts du mois précédent s'il y a lieu, etc.) que l'on dépose à la banque; le reste sera consacré aux autres dépenses. (Il est prudent de le diviser par le nombre de semaines du mois afin de connaître environ la limite que les dépenses hebdomadaires ne doivent pas dépasser pour que l'on

puisse répondre aux besoins de la dernière semaine). Au début de la première semaine, on note ce reste auquel on ajoute les revenus supplémentaires. On retranche de cette somme les dépenses de la semaine (nourriture, transport, vêtements, argent de poche). La différence est reportée sur le budget de la semaine suivante.

Vous pourrez vous procurer ce *Peut budget*, en communiquant avec l'ACEF de votre région.

Lucie Dubuc





Le Prix de la famille 1989 et les prix reconnaissance: Famille et action municipale



LE PRIX DE LA FAMILLE, SON ORIGINE, SES OBJECTIFS

C'est dans le cadre général de son programme de reconnaissance de la vie familiale et de l'action en faveur des familles que la Fédération décerne annuellement au Québec le **Prix de la famille**. Par ce geste, elle désire rendre hommage aux familles québécoises et aux artisans de l'action familiale, mettre en lumière cette action et encourager son développement. C'est une contribution importante à l'élaboration d'une politique familiale au Québec.

LES CRITERES

Une action ayant une portée prospective et se situant dans une optique de recherche et d'ouverture.

Une réalisation concrète qui comporte des applications facilement transposables dans un autre contexte.

Une expérience témoignant d'un esprit de **solidarité**.

Une initiative démontrant une certaine **stabilité**, preuve de **viabilité** et de **réalisme**.

LE JURY

Un jury composé de neuf membres jugera les candidatures reçues **au plus tard le 21 avril 1989**. Ces membres appartiennent à différents milieux : groupes familiaux, communautés culturelles, jeunes, personnes âgées, secteur municipal, affaires sociales, entreprises et communications.

INNOVATION

Cette année, cependant, la Fédération innove en ajoutant au **Prix annuel de la famille**, les prix reconnaissance: **Famille et action municipale**.

En effet, deux prix reconnaissance seront décernés aux municipalités qui auront posé des gestes ou des actions ayant une incidence sur le vécu des familles.

ex. : une municipalité qui prend le relais d'un service de garde en milieu scolaire (Centre de jour) pour assurer la garde le soir, les fins de semaine les jours de congé et durant les vacances estivales.

Pour toutes propositions au Prix de la famille ou aux prix reconnaissance Famille et action municipale, il faut remplir un formulaire de présentation des candidatures. Pour obtenir ce formulaire, s'adresser à:

Fédération des unions de familles
890, boul. René-Lévesque est, pièce 2320
Montréal, Québec
H2L 2L4 - Tél: (514) 288-5712

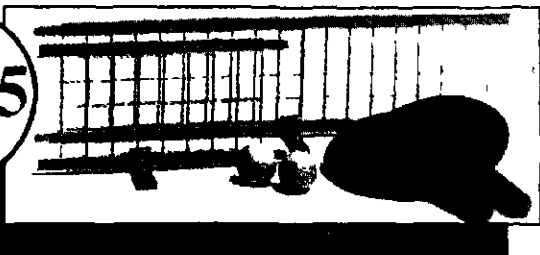
Une candidature déjà soumise et non retenue peut être de nouveau suggérée.

AUTOFINANCEMENT


mini
PING PONG

Un jeu où tout le monde prend plaisir à jouer !


10.95



boîte de 3 balles
2.95\$



Pour chaque jeu vendu,
une commandite
est versée à la F A F M Q



Les Equipements de Loisir PROJEL inc
B.P. 2285 succ. B Longueuil (Québec) J4L 4K5

Postez votre commande à

Fédération des Associations de
Familles Monoparentales du Québec
890 Boul René Lévesque est, pièce 2320
Montréal (Québec), H2L 2L4

Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Code Postal _____

Téléphone () _____

Date _____ Signature _____

_____ JEUX X 10.95\$ = _____

_____ (3 balles) X 2.95\$ = _____

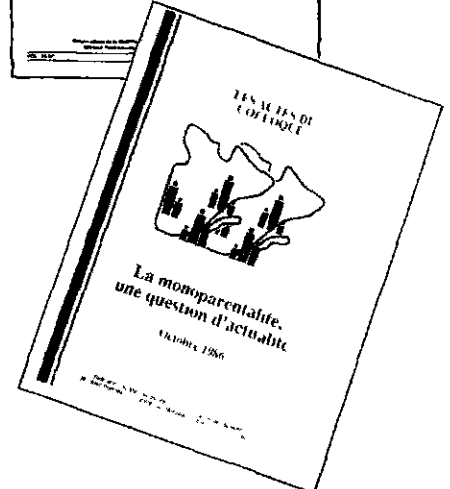
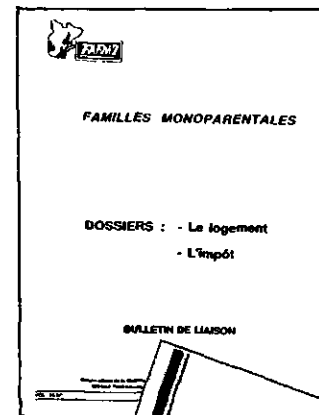
taxe provinciale 9% = _____

Frais de manutention
et d'expédition = 2.75\$
(3 balles = 0.74 \$)

TOTAL = _____

Prrière d'inclure votre chèque
ou mandat-poste à l'ordre de

Les Equipements de Loisir PROJEL inc



Produit fait au Québec

Fabrique et distribue par Les Equipements de loisir Projel inc

BON DE COMMANDE:

Titre de la publication _____

NOM: _____

Abonnement : 10.00\$ pour 4 numéros
Bulletin de liaison

ADRESSE: _____

Pour des conditions de vie décentes (1980) 3.00\$

CODE POSTAL _____

Manifeste : Il était une fois ou plusieurs fois (1983) 3.00\$

Actes du colloque (1986) 5.00\$ Plus frais de poste

Chèque ci-joint à l'ordre de la FAFMQ
890 boul. René-Lévesque est, pièce 2320,
Montréal, Québec,
H2L2L4

Voici où vous pouvez trouver des associations de familles monoparentales affiliées à la Fédération.

Région Abitibi/Témiscamingue (En formation) Ass. familles monoparentales de Val d'Or (819) 825-0693	Ass. familles monoparentales Ste- Foy (418) 653-7894 Ass. Parents Uniques Kamouraska (418) 492-9469	Femmes Chefs de Foyer (Shawinigan-Sud) (819) 537-6288 Ass. Femmes chefs de famille du diocèse de Joliette (514) 753-7571 Ass. A.S.D.S. (Trois-Rivières) (819) 375-4277
Région Lac Saint-Jean responsable : Raymonde Gagné (418) 276-3091 L'Oasis du Bonheur (Chibougamau) (418) 748-3980 Ass. l'Eveil (St-Félicien) (418) 679-3676 La Relance (Dolbeau/Mistassini) (418) 276-0998	Région Laurentides/Québec responsable : Charlotte Lever (418) 653-9736 Carrefour familles monoparentales de Charlesbourg (418) 623-4509 Group. monoparental de Charlevoix-Ouest (418) 435-3991 Parents Uniques de Limoilou (418) 648-0567 L'Horizon familles monoparentales de Ste-Ursule(Québec) (418) 653-3957 Ass. familles monoparentales St-Mathieu (418) 653-9736 Nouveaux Sentiers familles monoparentales (Québec) (418) 529-4913 Carrefour F.M. Portneuf (418) 285-0172	Région de la Montérégie responsable : Lucie Tétreault (514) 460-4897 Ass. familles monoparentales de St-Hyacinthe (514) 771-2425 Bonjour Soleil (Beloeil) (514) 467-8684 Nouvel Elan (Marieville) (514) 460-4897 L'Entracte Sorel-Tracy (514) 743-1429
Région du Bas Saint-Laurent responsable : Armande Ross (418)775-8191 L'Amicale Ste-Anne-des-Monts (418) 786-5044 Ass. familles monoparentales "Eau Vive" Mont-Joli (418) 775-8191 Contre vents et marées (Chandler) (418) 689-4739	Région Mauricie/Bois-Francis/Lanaudière responsable : Rachel Beauchemin (819) 478-1554 Regroup. familles monoparentales Plessisville (819) 362-7903 Ass. monoparentale La Source (Victoriaville). (819) 758-4144 A..D.I.S.E.P. Drummond (819) 477-5707 R.A.M.E (Réseau d'appui aux familles monoparentales) (Sherbrooke) (819) 822-3451 A.S.D.S. de Shawinigan (819) 539-7510	Région de Montréal responsable : Colette Lepage-Viger (514) 388-8008 Ass.Parents Uniques de Laval (514) 622-0524 Monovie Ahuntsic (514) 388-9664 L'Intervalle de Repentigny (514) 585-6867 Ano-Sep (Montréal) (514) 597-1063 Parents Uniques Maisonneuve (514) 255-3184 Service La monoparenté (514) 596-4481 Amitiés Nouvelles (Lasalle) (514) 366-8237 R.S.D.O. (Regroup des séparé-es et divorcés-es de l'ouest) (514) 685-1348 RE-NOU-VIE (Châteauguay) (514) 692-9805
Région Appalaches/Québec responsable : Denise Perrault (418) 869-4627 Ass. familles monoparentales de Montmagny (418) 248-1878 Ass. Parents Uniques de St-Romuald (418) 839-1869 Ass. familles monoparentales de Lévis (418) 835-5813 Partage Appalaches (418) 267-5432 Ass. familles monoparentales La Chaudière (418) 228-8984		

Le soleil brille encore

Une fois traversé
le long tunnel de la séparation,
avec son lot de réajustements,
que trouve-t-on ?

Presque toujours un homme nouveau,
une femme nouvelle,
une personne qui a appris à vivre
de ses propres ressources,
à apprivoiser ses préjugés
et ceux des autres,
apte à vivre dans cette société nouvelle
que le Québec est en train
de se donner.

Extrait du Manifeste de la FAFMQ « 1983 »